

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 Novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué une première fois en date du 18 novembre 2024 pour une séance prévue le 22 novembre 2024, faute de quorum atteint a été dûment convoqué à nouveau en date du 22 Novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents :** Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jérémie SARRAZIN, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

**Absents Excusés / Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Décision Modificative n°02 – Budget principal – virement de crédit**

Sur le budget Eau-Assainissement 2024 une dépense de 94 000.00 € a été inscrite à l'article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour remboursement des charges de personnel affecté en tout ou partie au service de l'eau. Cette dépense sur le budget eau aurait également dû être inscrite en recette sur le budget principal, ce qui n'a pas été fait. Il convient donc d'inscrire ces crédits à l'article 70 872 sur le budget principal et de procéder à un virement de crédit afin de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024,

**CREDIT A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
FR 70	70872		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	94 000

**CREDIT A REQUÏRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
FR	75888		Autres produits de gestion courante	94 000

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 12-12-2024  
Publié le : 12-12-2024  
Affiché le : 12-12-2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Alexandra BUTEL

